

## ARGUMENTAIRE

Dans un contexte de responsabilisation accrue des acteurs du service public pénitentiaire, se pose d'abord la question de leur identification : la loi pénitentiaire de 2009 (art. 2 et 3) montre à cet égard la multiplication des intervenants avec lesquels les personnels de l'Administration pénitentiaire sont amenés à coopérer : des services en matière de santé, mais aussi « les collectivités territoriales, les associations et d'autres personnes publiques ou privées ». Il semble nécessaire d'identifier les différents types de responsabilité qui peuvent être retenus selon la nature des normes violées et le sujet dont la responsabilité est recherchée : responsabilité de l'État administrative ou conventionnelle (constats de violation par la Cour européenne des droits de l'homme), mais également responsabilité personnelle et notamment pénale des membres de ces administrations ou de ces entreprises. Les mécanismes de responsabilité mis en œuvre et les sanctions y étant attachées varient aussi selon le contenu des obligations mises à la charge des autorités publiques (obligations de prévention ou de répression ; de moyens ou de résultats ; obligations positives ou procédurales) et selon la nature de la faute recherchée (faute simple, faute aggravée). Plus largement, la montée en puissance de la responsabilité dans le champ carcéral a entraîné des bouleversements importants dans le fonctionnement de la prison. D'une part, l'administration a développé des dispositifs d'identification et de gestion des risques spécifiques (fichiers, classifications des détenus, sectorisation des établissements), qui peuvent entrer en conflit avec des droits garantis à la personne détenue (autonomie personnelle, vie privée). D'autre part, elle remet en cause la délimitation des fonctions et les identités professionnelles au sein de la prison, les services médicaux étant de plus en plus appelés à agir conjointement avec les services pénitentiaires pour identifier les personnes à risque. Ces questions appellent une analyse transversale (droit administratif ; droit pénal ; droit européen) et comparative des dynamiques normatives qui transforment le champ de la responsabilité liée au domaine pénitentiaire.

## LISTE DES DISCUTANTS

**Ariane AMADO**, doctorante en droit pénal, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre du Conseil d'administration du GENEPI

**Eleonora BOTTINI**, maître de conférences en droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Corentin DURAND**, doctorant en sociologie à l'École des hautes études en sciences sociales

**Nicolas FERRAN**, responsable du contentieux, Observatoire international des prisons

**Orazio IRRERA**, chercheur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Jean-Manuel LARRALDE**, professeur de droit public, Université de Caen

**Daniele LORENZINI**, A.T.E.R., Université Paris-Est Créteil

**Kathia MARTIN-CHENUT**, chargée de recherche CNRS, DRES, Université de Strasbourg

**Hugues de SUREMAIN**, avocat, coordinateur du Réseau européen de recherche et d'action en contentieux pénitentiaire (RCP)

**Laëtitia TAMADON**, référente du n° vert de l'ARAPEJ

**Caroline TOURAUT**, docteur en sociologie, chargée d'études à la Direction de l'Administration pénitentiaire



INSTITUT DES SCIENCES  
JURIDIQUE & PHILOSOPHIQUE  
DE LA SORBONNE - UMR 8103

## Cycle de séminaires *Internormativités dans le champ pénitentiaire*

### Séminaire 2

« Service public pénitentiaire : quelle(s) responsabilité(s) ? »

Lundi 8 février 2016

9h00-17h30

Centre Malher - 9, rue Malher, Paris 4

salle 409 (4<sup>ème</sup> étage)



UNIVERSITÉ PARIS 1  
PANTHÉON SORBONNE

## PROGRAMME

9h00 : Accueil des participants

### **9h30 : Introduction**

**Isabelle FOUCHARD et Anne SIMON,**  
*Chargée de recherche CNRS et Maître de conférences (ISJPS)*

#### **1. Quels acteurs ?**

### **9h45 : Regard du directeur de prison**

**Paul LOUCHOUARN,** *Directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis*

10h15 : Discussion

### **10h30 : Regard des services médicaux**

**Michel DAVID,** *Président de l'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (ASPMP)*

11h00 : Discussion

### **11h15 : Regard de l'entreprise**

**Anna GLAZEWSKI,** *doctorante en droit public, ATER, Université Paris 2 Panthéon-Assas*

11h45 : Discussion

12h15 : Déjeuner

#### **2. Quelles responsabilités ?**

### **14h00 : Responsabilité administrative**

**Delphine HEDARY,** *Conseillère d'Etat*

14h30 : Discussion

### **14h45 : Responsabilité pénale**

**François CORDIER,** *Premier avocat général à la Cour de Cassation*

15h15 : Discussion

15h30 : Pause

### **15h45 : Responsabilité européenne**

**Grégory THUAN DIT DIEUDONNE,** *avocat au barreau de Paris, expert auprès du Conseil de l'Europe, ancien référendaire à la Cour de Strasbourg*

16h15 : Discussion

### **16h30 : Conclusions du philosophe**

**Sandra LAUGIER,** *Professeur, responsable du Centre de philosophie de l'ISJPS*

16h45 : Discussion

17h30 : Clôture